

Note de département

BUS | N° 2017-52

Décision du 12 septembre 2017

**Décision N° BUS 2017-52 du 12 septembre 2017
portant délégation de signature du directeur du département BUS, chef de l'établissement
BUS au responsable de l'entité Service Transports et Locations (STL)**

Le directeur du département BUS, chef de l'établissement BUS

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juin 2010 (NG 2010-28) au directeur du département BUS, par le président-directeur général de la RATP ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Monsieur Victor GANIVET, responsable de l'entité STL, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'entité STL :

1.1. - Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.

1.2. - Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 200000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 200000 euros.

1.3. - Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.

1.4. - Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.

1.5. - Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Victor GANIVET, responsable de l'entité STL, de donner délégation à :

- Monsieur Grégory DELANNES, responsable développement, ou à,
- Monsieur Jean-Manuel PIERRE, responsable production.

A l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 12 septembre 2017

Patrice LOVISA
Directeur du département BUS